

Projet d'Arrêté relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières

(JO n°)

NOR :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la Directive 2006/123/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 516-1, R. 516-2, L. 512-5, L. 514-8, L. 515-5 et L.516-1 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du

Arrête :

Art. 1^{er} - Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les mots : « et de l'article 23-3 du décret du 21 septembre 1977 » sont supprimés.

Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les mots : « L. 516-1 et L. 512-5 » sont remplacés par les mots : « R. 516-1, R. 516-2, L. 512-5, L. 514-8, L. 515-5 et L. 516-1 ».

Au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les mots : « soumises à » sont remplacés par les mots : « relevant de ».

Art. 2 - Au cinquième alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé, les mots : « opérations de dragage et les » sont supprimés, et les mots : « aux points 2 et » sont remplacés par les mots : « au point ».

Art. 3 - Au premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté susvisé, après les mots : « le montant de référence des garanties financières peut être établi » sont insérés les mots : « à l'initiative du préfet ».

Le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté susvisé est complété par les mots : « Le montant est alors validé par le préfet ».

Les deuxième et troisième alinéas de l'article 4 de l'arrêté susvisé sont supprimés.

Art. 4 - Au deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté susvisé, les mots : « 10 février 1998 » sont remplacés par les mots « 9 février 2004 ».

Art. 5- Au premier alinéa de l'article 8 de l'arrêté susvisé, les mots : « de la prévention des pollutions et des risques » sont remplacés par les mots : « général de la prévention des risques ».

Art. 6 - Au sixième alinéa de l'annexe I de l'arrêté susvisé, les mots : « février 1998 » sont remplacés par les mots : « mai 2009 », et le nombre : « 416,2 » est remplacé par le nombre : « 616,5 ».

Au huitième alinéa de l'annexe I de l'arrêté susvisé, les mots : « février 1998 » sont remplacés par les mots : « janvier 2009 » et le nombre : « 0,206 » est remplacé par le nombre : « 0,196 ».

Au septième alinéa du point 1. de l'annexe I de l'arrêté susvisé, le nombre : « 10 500 » est remplacé par le nombre : « 15 555 ».

Au huitième alinéa du point 1. de l'annexe I de l'arrêté susvisé, le nombre : « 23 000 » est remplacé par le nombre : « 34 070 ».

Au neuvième alinéa du point 1. de l'annexe I de l'arrêté susvisé, le nombre : « 32 » est remplacé par le nombre : « 47 ».

Au septième alinéa du point 2. de l'annexe I de l'arrêté susvisé, le nombre : « 10 500 » est remplacé par le nombre : « 15 555 ».

Au huitième alinéa du point 2. de l'annexe I de l'arrêté susvisé, le nombre : « 24 500 » est remplacé par le nombre : « 36 290 », le nombre : « 20 000 » est remplacé par le nombre : « 29 625 » et le nombre : « 15 000 » est remplacé par le nombre : « 22 220 ».

Au neuvième alinéa du point 2. de l'annexe I de l'arrêté susvisé, le nombre : « 12 000 » est remplacé par le nombre : « 17 775 ».

Au septième alinéa du point 3. de l'annexe I de l'arrêté susvisé, le nombre : « 10 500 » est remplacé par le nombre : « 15 555 ».

Au huitième alinéa du point 3. de l'annexe I de l'arrêté susvisé, le nombre : « 23 000 » est remplacé par le nombre : « 34 070 ».

Au neuvième alinéa du point 3. de l'annexe I de l'arrêté susvisé, le nombre : « 12 000 » est remplacé par le nombre : « 17 775 ».

Art. 7 - Au sixième alinéa de l'annexe III de l'arrêté susvisé, les mots : « TP01 février 1998 » sont remplacés par les mots : « TP01 mai 2009 », le nombre : « 416,2 » est remplacé par le nombre : « 616,5 » et les mots : « l'arrêté du 10 février 1998 » sont remplacés par les mots : « l'arrêté du 9 février 2004 » .

Au huitième alinéa de l'annexe III de l'arrêté susvisé, les mots : « l'arrêté du 10 février 1998 » sont remplacés par les mots : « l'arrêté du 9 février 2004 » le nombre : « 0,206 » est remplacé par le nombre : « 0,196 ».

Art. 8 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication au Journal officiel.

Art. 9 - Le directeur général de la prévention des risques et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le